

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AT_2024_1030****TRAVAUX : FOUILLES POUR VÉRIFICATION****RÉSEAU GAZ****ENTRE LE 25 MARS ET LE 29 MARS 2024****(QUAND ENTREPRISE SUR PLACE)****DE 8H À 18H****RUE DU PRÉSIDENT LOUBET****IMPASSE MARTIN****RUE HENRI MENUT****RUE BOUILLON****SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE****DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de SARL PLATON pour le compte de GRDF en date du 12 mars 2024,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ
ENTRE LE 25 MARS ET LE 29 MARS AU 2024****ARTICLE 1^{er} – ANGLE DE LA RUE DU PRÉSIDENT LOUBET/IMPASSE MARTIN**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sté SARL PLATON, au droit des travaux, le temps des travaux.

La rue sera barrée, au droit des travaux, le temps des travaux, quand l'entreprise sera sur place.

ARTICLE 2 – ANGLE DE LA RUE DU PRÉSIDENT LOUBET/RUE HENRI MENUT

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sté SARL PLATON, au droit des travaux, le temps des travaux.

La rue sera barrée, au droit des travaux, le temps des travaux, quand l'entreprise sera sur place.

ARTICLE 3 – ANGLE DE LA RUE DU PRÉSIDENT LOUBET/RUE BOUILLON

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sté SARL PLATON, au droit des travaux, le temps des travaux.

La rue sera barrée, au droit des travaux, le temps des travaux, quand l'entreprise sera sur place.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

N° SIRET entreprise : 339 772 444 00016

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté SARL PLATON (163 rue Henri Barbusse 50130 CHERBOURG EN COTENTIN), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 mars 2024,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lejeune', written in a cursive style.



